PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et Forêt
Unité Soutiens Économiques

Arrêté N° 2B-2024-10-08-00001
en date du 08 octobre 2024

portant modification de l'arrêté N° 2B-2024-08-05-00002 en date du 05 août 2024 portant autorisation de comptage de nuit du Cerf élaphe de Corse à l'aide de sources lumineuses sur les secteurs d'Acquacitosa et d'Abbazzia et Travu communes de Serra di Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo et de Ventiseri par les lieutenants de louveterie.

Le préfet de la Haute-Corse

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11bis ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse – Monsieur Michel PROSIC ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 août 2024 nommant Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, directeur départemental des territoires de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 avril 2023 nommant Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n° 2B-2024-09-10-00004 en date du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mr Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, directeur départemental des territoires de Haute-Corse, et à Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse, (actes administratifs)

Vu l'arrêté N°2B-2024-09-17-00002 en date du 17 septembre 2024 portant subdélégation de signature (actes administratifs) à Madame Isabelle POGGI ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Cheffe du service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse et Madame Marine MARTINETTI, attachée d'administration, cheffe de l'unité « Soutiens économiques » de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse,

Vu l'arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE n° 2B-2019-12-27-004 en date du 27 décembre 2019 portant nomination collective et fixant le nombre de circonscriptions des lieutenants de louveterie en Haute-Corse ;

Vu la demande de Monsieur Stevan MONDOLONI du parc naturel régional de Corse, présentée le 07 juin 2024 et sa demande de reconduction le 23 septembre 2024;

Vu l'avis réputé favorable de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis réputé favorable de l'office français de la biodiversité en date du ;

Considérant les dégâts causés, l'intérêt de dégager des tendances d'indices d'abondance, des indices de répartition spatiale des populations du Cerf élaphe de Corse et la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour la réalisation des comptages ;

Considérant la démission de M. PINI au 6 septembre 2024 et le besoin d'assurer une continuité de service sur la 7ème circonscription

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le présent arrêté modifie comme suit les dispositions de l'arrêté N°2B-2024-08-05-00002 en date du 05 août 2024 à l'article 2 :

M. Ange BATTESTI, louvetier de la 6ème circonscription de la Haute-Corse, est mandaté pour organiser, diriger et encadrer les opérations de destructions par tirs de nuit ordonnées.

Il est désigné « responsable des opérations ».

Il se fait accompagner des lieutenants de louveterie de la Haute-Corse qu'il désigne à cet effet.

Article 2 :

Les conditions d'autorisation de comptage de nuit du Cerf élaphe de Corse à l'aide de sources lumineuses prévues par l'arrêté N°2B-2024-08-05-00002 en date du 05 août 2024 sur les secteurs d'Acquacitosa et d'Abbazzia et Travu communes de Serra di Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo et de Ventiseri sont prolongées de la date de signature du présent arrêté et pour une période de 2 semaines, soit jusqu'au 13 octobre 2024.

Article 3 :

Le présent arrêté est :

- notifié au lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation et désigné responsable des opérations comptages de nuit ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute – Corse et consultable à l'adresse suivante : https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Publications-administratives-et-legales/Recueils-des-actes-administratifs
- affiché dans les mairies des communes de Prunelli di Fiumorbo, de Serra di Fiumorbo et de Ventiseri dans les lieux habituels d'affichage.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, notamment via l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site *www.telerecours.fr* dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, la directrice départementale des territoires par interim de la Haute-Corse, le chef du service inter départemental de l'office français de la biodiversité, le lieutenant de louveterie désigné à l'article 2 du présent arrêté, les maires des communes de Prunelli di Fiumorbo, de Serra di Fiumorbo et de Ventiseri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ le préfet et par délégation
P/ le directeur départemental des territoires
Par subdélégation
La cheffe du service Agriculture et Forêt

La Cheffe du Service
Agriculture et Forêt
Isabelle POGGI